

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.SE :

Situation : Actif.ve Retrait.e

NOM de l'agent :

PRÉNOM de l'agent :

Adresse postale :

Tél portable :

Situation familiale : Divorcé.e Concubine.e Veuf.ve
 Célibataire Marié.e / Pacsé.e

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

NOM : PRÉNOM :

Sexe : F. M.

Date de naissance : / /

Droit à l'image - J'autorise mon enfant à être photographié : Oui Non

L'enfant réside : Chez le demandeur.se Autre

Si autre, préciser :

Adresse

Tel portable : Email :

CHOIX DU SÉJOUR :

1er choix :

Nom du séjour :

Dates du séjour : du au :

2nd choix :

Nom du séjour :

Dates du séjour : du au :

Point d'accueil : Chambéry Grenoble Autre : (à confirmer par prestataire)

SANTÉ - URGENCE : En cas d'urgence, j'autorise le directeur du centre de vacances ou le chef de convoi à prendre toutes les dispositions utiles concernant les traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer.

ALLERGIES OU AUTRES POINTS À SIGNALER AVANT LE DÉPART :

J'autorise la participation de mon enfant aux activités proposées. Je certifie que les renseignements figurant ci-dessus sont exacts et déclare avoir pris connaissance des conditions de vente et notamment celles d'annulation.

À :

Le : / /

Signature :

RÉSERVÉ À L'ESPACE CULTUREL :

EC dans lequel l'enfant a été inscrit :

Date de réception du dossier :

QF du demandeur :

Mode de règlement :

Chèque n°

Espèces

Bon CAF, VACAF, ANCV...

N° de commande :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AUX MINI-SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CASI DES CHEMINOTS DE CHAMBÉRY en 2024

• CONDITIONS D'ACCÈS

Les séjours « Enfance Jeunesse » du CASI Chambéry sont ouverts aux enfants de cheminots actifs et retraités, mais aussi au personnel du CASI, ressortissant du périmètre de la région du CASI Chambéry et des CSE signataires d'un accord de mutualisation global.

• COMMENT S'INSCRIRE

1) Déposer une demande d'inscription auprès d'un Espace Culturel du CASI Chambéry.

2) Exprimer deux choix de séjours selon l'âge de votre enfant.

3) Votre dossier d'inscription doit être complet, dûment rempli, signé et accompagné du règlement (bons VACAF acceptés). Règlement par deux chèques libellés à l'ordre du CASI Chambéry :

- Un chèque d'acompte de 30 % encaissé à la confirmation du séjour.

- Un chèque du solde encaissé dans le mois du séjour.

À l'inscription, votre profil CASI doit être à jour :

- Copie du dernier bulletin de salaire SNCF ou relevé de pension de la Caisse de Prévoyance

- Copie de l'avis ou des avis d'imposition 2023 (sur les revenus de l'année 2022) ou de non-imposition en fonction de votre situation matrimoniale

- Copie du livret de famille si un enfant est né en 2023

- Copie de l'attestation Caisse de Prévoyance ou Sécurité Sociale sur laquelle figure l'enfant.

- Copie de la carte de circulation SNCF ou du fichet de voyage de l'enfant.

• DROIT À L'IMAGE

- Les enfants peuvent être filmés ou photographiés par des professionnels agréés par le CASI Chambéry ou du prestataire. Ces reportages sont strictement utilisés dans le cadre des publications du CASI des cheminots de Chambéry.

- Si vous refusez l'utilisation des images de votre enfant, merci de cocher la case correspondante sur la fiche d'inscription.

• FRAIS MÉDICAUX (SANTÉ ET ASSURANCES)

Les frais médicaux engagés pour votre enfant pendant le séjour sont avancés par le prestataire organisateur. Il vous sera demandé de rembourser intégralement ces frais.

Traitements et médicaments : si un traitement médical doit être suivi lors du séjour de votre enfant en centre de vacances, l'ordonnance devra obligatoirement accompagner les médicaments.

En cas de casse d'un appareil dentaire ou de lunettes, nous vous conseillons de souscrire une extension de garantie auprès de votre compagnie d'assurance.

Rapatriement : en cas d'accident ou de maladie nécessitant le retour au domicile, les prestataires sont couverts par des assurances appropriées.

• CONFIRMATION DU SÉJOUR

Le séjour de votre enfant est confirmé dès lors que le paiement est reçu par le CASI et qu'une place est disponible.

Il sera toujours possible d'inscrire votre enfant après la date limite d'inscription. Dans ce cas, l'attribution des séjours et la confirmation d'inscription seront soumis aux disponibilités du prestataire.

Le prestataire du séjour assurera ensuite le suivi administratif (fiche sanitaire, convocation, bon séjour...).

À l'issue des séjours, vous pouvez obtenir une attestation, sur demande, par courrier adressé au :

CASI CHAMBÉRY
Service Enfance - Mini-séjours
791 chemin de La Rotonde
73000 CHAMBÉRY

› Ou par courriel :
enfance.jeunesse@casichambery.fr

• ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR

Annulation de votre fait,

Le montant des retenues sera calculé en fonction des conditions d'annulation du prestataire.

L'absence sur le lieu de séjour entraîne la retenue de la totalité du montant du séjour.

Seul un courrier motivé et accompagné des justificatifs (bulletin d'hospitalisation, certificat médical...) permettra au CASI Chambéry d'apprécier une éventuelle suppression ou réduction des sommes dues.

Annulation du fait du CASI Chambéry

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CASI Chambéry peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues (par exemple insuffisance du nombre de participants) ou à modifier le programme (enneigement insuffisant) ou les horaires de départ et de retour.

Écourtement de séjour pour l'enfant

Si le séjour ne correspond pas aux attentes de l'enfant ou de ses parents, bien que le CASI Chambéry remplisse ses obligations ou si l'attitude du jeune est incompatible avec la vie en collectivité, le retour à domicile peut être envisagé. La décision est prise entre le CASI CHAMBÉRY et les parents. Dans tous les cas, le retour est à la charge de la famille et les frais de séjour sont dus dans leur intégralité.

• ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT DES ENFANTS

Le convoyage est assuré par les animateur.trices du centre, selon les normes d'encadrement en vigueur.

Les enfants doivent être munis de leur carte de circulation SNCF (ou copie).

• CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX :

Diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus année 2022) sans effectuer de déduction ou de réduction. La tranche 10 sera appliquée si l'avis d'imposition n'est pas fourni.

QUOTIENTS	Revenu fiscal de référence
QF 1	Inférieur à 6000 €
QF 2	6 001 à 8 000 €
QF 3	8 001 à 10 000 €
QF 4	10 001 à 12 000 €
QF 5	12 001 à 14 000 €
QF 6	14 001 à 16 000 €
QF 7	16 001 à 18 000 €
QF 8	18 001 à 21 000 €
QF 9	21 001 € à 25 000€
QF 10	Supérieur à 25 001 €